

SYNTHÈSE

CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ÉTAT

QUI EST CONCERNÉ ?

Prestataires de formation professionnelle

- > Organismes de formation et leurs sous-traitants
- > Prestataires de bilan compétences
- > Prestataires d'accompagnement à la VAE
- > CFA et leurs partenaires

SITUATION DES PRESTATAIRES DE FORMATION AU REGARD DE LA TVA

ORGANISMES ASSUJETTIS À LA TVA

Tous les prestataires de formation sauf les personnes morales de droit public

CAS 1

Exonération de TVA sur option

Les prestataires de formation privés avec attestation d'exonération

CAS 2

Exonération de TVA de droit

Les CFA

ORGANISMES NON ASSUJETTIS À LA TVA

Les personnes morales de droit public et certaines associations